

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF2825

présenté par

Mme Perrine Goulet, M. Lecamp, Mme Ferrari, M. Laqhila, M. Mattei et M. Geismar

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I.- L'article 200 *quater* B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « six ans » sont remplacés par les mots : « 11 ans révolus ».

2° Le second alinéa est ainsi rédigé : « Ces dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond fixé à 3 500 € par enfant à charge quand celui-ci est âgé de 0 à 3 ans révolus, dans la limite d'un plafond fixé à 1750 € par enfant à charge quand celui-ci est âgé de 4 à 11 ans révolus et à la moitié de ces montants lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. »

II.- La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. - Le présent I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Démocrate vise à ce que le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants hors du domicile puisse être étendu jusqu'à l'âge de 11 ans révolus pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Dans l'état actuel du droit ce crédit d'impôt ne s'applique que pour la garde d'enfants de moins de 6 ans et s'élève à 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond de 3 500 € par enfant divisé par deux en cas de résidence alternée au domicile de chacun des parents divorcés ou séparés. Dans un souci de bonne gestion de nos finances publiques, ce plafond serait maintenu pour les enfants de 0 à 3 ans révolus, âge où les besoins de garde sont les plus conséquents, l'école étant obligatoire à partir de 3 ans et il serait ramené à 1750€ pour les enfants âgés de 4 à 11 ans.

Ainsi, cet amendement permettra, grâce à l'extension du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants hors du domicile, de soutenir les ménages avec enfants dans la durée pour un coût global maîtrisé pour nos finances publiques.